

4 Question linguistique:
Mobilisation syndicale en appui à l'extension de la loi 101 au collégial : où en sommes-nous?

6 À ne pas manquer:
Le souper de fin d'année du SPECA (oui, c'est une année de homards)!

PERFECTIONNEMENT

Deux pas en avant pour améliorer l'accès au perfectionnement enseignant!

Par CHRISTIAN GOYETTE
Enseignant en sociologie et secrétaire du SPECA



POLITIQUE DU PERFECTIONNEMENT ENSEIGNANT

Cette année, la reprise des travaux de révision de la *Politique du perfectionnement enseignant* a d'abord été ralentie par la désorganisation de la Direction des ressources humaines¹, puis par l'ampleur des travaux envisagés². Dans le contexte où ces travaux s'annoncent donc relativement longs, il est apparu souhaitable de soumettre à l'AG du 18 mai prochain deux types d'ajustements pouvant améliorer dès l'an prochain l'accès aux budgets du perfectionnement enseignant. Ce texte vise à exposer les grandes lignes des propositions qui seront soumises à la discussion.

PREMIER PAS : UN PROJET PILOTE POUR DONNER ACCÈS AUX BUDGETS DU PERFECTIONNEMENT AUX ENSEIGNANT·E·S DE LA FORMATION CONTINUE

Déçue qu'encore une fois, lors de la dernière ronde de négociations, la partie patronale ait rejeté nos revendications d'équité pour les enseignant·e·s à la formation continue³, l'assemblée du SPECA mandatait le Comité de perfectionnement en octobre dernier pour étudier la possibilité de donner accès aux budgets de perfectionnement à ces enseignant·e·s historiquement négligé·e·s par la partie patronale⁴. En effet, bien que cette enveloppe budgétaire soit financée sur la base de l'enseignement régulier, nous disposons de la marge de manœuvre nécessaire pour nous solidariser avec ces enseignant·e·s et leur offrir d'y avoir accès. C'est bien ce qui est proposé via l'idée de projet pilote qui suit, qui pourrait être adopté pour l'année scolaire 2022-2023.⁵

Il s'agirait assez simplement d'accepter que cette catégorie d'enseignant·es puisse déposer des demandes de remboursement pour leurs activités de perfectionnement et de procéder au remboursement de ces activités selon la modalité la plus avantageuse parmi les deux suivantes :

- qu'un montant soit accordé au prorata de la tâche annuelle de la personne chargée de cours, en ayant comme base de calcul les 450 heures nécessaires à l'atteinte d'une année complète d'ancienneté;
- qu'un montant annuel allant jusqu'à 200\$ puisse être remboursé à toute personne chargée de cours ayant un contrat au courant de l'année scolaire pour ses activités de perfectionnement.

Pourquoi ces deux modalités ?

Le remboursement proportionnel à la hauteur de la tâche annuelle paraît justifié dans la mesure où ces personnes pourraient avoir d'autres employeurs que notre Collège, des employeurs qui devraient également assumer leur juste part du perfectionnement de leurs employé·e·s. Cette façon de faire, qu'on peut qualifier de premier pas prudent et modéré, pourrait éventuellement être bonifiée.

L'idée de permettre un remboursement complet jusqu'à un montant annuel de 200\$ vise à éviter d'avoir à rembourser des fractions de petites sommes à ces personnes, et à favoriser également leur participation aux activités de perfectionnement assez peu dispendieuses que sont les congrès professionnels annuels tels que celui de l'AQPC.

1. Il est évidemment logique et souhaitable que la révision de la Politique permette de mieux l'arrimer à la *Politique institutionnelle d'assistance professionnelle des enseignants* (PO-20). Cependant, les Ressources humaines éprouvent des difficultés et n'ont toujours pas débuté les travaux de la révision de la PO-20.

2. Il est notamment question de mieux l'arrimer avec d'autres politiques ainsi qu'avec d'autres fonds dédiés au perfectionnement enseignant, et d'éventuellement de la remodeler afin de mieux y prendre en compte la diversification des types d'activités de perfectionnement et d'y prévoir des incitatifs environnementaux.

3. Aussi qualifié·e·s de chargé·e·s de cours, les enseignant·e·s concerné·e·s sont ceux et celles qui donnent les cours du soir, les cours d'été et les cours d'AEC. Leurs conditions salariales et de travail souffrent d'une iniquité significative qui affecte également leur accès aux budgets de perfectionnement puisque le financement de ces activités n'est basé que sur l'enseignement au régulier.

4. Voir https://speca.info/wp-content/uploads/2021/12/PV_AG_2021-10-07.pdf

5. L'idée fut développée par les membres enseignant·e·s du sous-comité de révision de la politique (Éliane Delisle, Marlène Fréchette et Christian Goyette) avec le précieux soutien de Laurence Daigneault Desrosiers, conseillère sur l'exécutif du SPECA.

Ainsi, concrètement, toute personne chargée de cours pourrait accéder à des activités de perfectionnement, tels que les congrès professionnels annuels et d'autres types de formations, jusqu'à un montant de 200 \$ par année, et le principe du remboursement proportionnel deviendrait logiquement plus avantageux pour les sommes les plus élevées ainsi que pour les chargé·e·s de cours ayant une plus grande charge d'enseignement à la formation continue. Si, pour illustrer quelques situations, une chargée de cours ayant un contrat de 45 h (soit 10 % de la tâche annuelle) présentait une demande pour un remboursement de frais de scolarité d'une valeur de 1000 \$, l'application de la modalité jusqu'à 200 \$ serait plus avantageuse pour elle que le remboursement proportionnel (100 \$). Cela serait évidemment différent pour une personne ayant cumulé 225 heures de contrats (soit 50 % d'une tâche annuelle) car le remboursement proportionnel s'établirait alors à 500 \$.

Trois précisions quant au projet pilote

1. En conformité avec les autres modalités inscrites à la politique, les montants de ces remboursements ne pourraient pas excéder les diverses limites maximales prévues ni le taux de remboursement en vigueur.
2. Du point de vue de la gestion administrative des demandes, un remboursement pourrait être accordé au moment de la demande, sur la base du ou des contrats connus à cette date, et un ajustement pourrait être réalisé à la rentrée scolaire suivante (août 2023) en fonction de l'ensemble des contrats obtenus lors de l'année scolaire.
3. Il sera proposé que le Comité de perfectionnement examine les résultats de ce projet pilote à la mi-année (janvier 2023) et une fois le bilan financier du perfectionnement pour l'année 2022-2023 complété (à la rentrée de l'automne 2023) et qu'il formule une ou des recommandations à l'assemblée du SPECA dans l'optique d'inscrire formellement de telles modalités à la politique.

Ce projet pilote sera discuté à l'AG du 18 mai prochain. Mais si, d'ici là, vous avez des questionnements ou des commentaires à son sujet, n'hésitez pas à les faire parvenir à l'adresse courriel du SPECA (speca@collegeahuntsic.qc.ca) d'où elles seront transmises aux membres du Comité de perfectionnement.

DEUXIÈME PAS : MAJORER LES MONTANTS!

Divers montants apparaissent à la politique, lesquels fixent la hauteur des remboursements auxquels ont droit les collègues qui participent à des activités de perfectionnement. Nous avons appris récemment que ces montants n'ont pas bougé depuis... 2013! Eh oui, je vous entends bien, cher·e·s collègues économistes, vous exclamer: *Et l'inflation?!* À n'en pas douter, une majoration s'impose dès que possible!

Selon les différents types de montants, deux logiques de majoration sont envisagées.

Une majoration des montants pour les frais de séjour et les déplacements

À l'annexe 1 de la politique apparaissent des montants pour le remboursement des déplacements encourus pour le perfectionnement et les autres frais associés. Pour ces montants, il est simplement proposé de s'arrimer aux balises de remboursement qui figurent depuis peu à la nouvelle mouture du *Règlement relatif aux frais de déplacement, de représentation et de réception* (R-05) du Collège. Ainsi, une hausse sera proposée afin de rembourser les frais de repas jusqu'à concurrence des montants suivants : 12 \$ pour les déjeuners, 18 \$ pour les diners, et 26 \$ pour les soupers. Il sera de plus proposé que les frais d'utilisation d'automobile personnelle soient haussés pour un remboursement au taux de 0,52 \$/km si la personne voyage seule et au taux de 0,57 \$/km s'il y a covoiturage.

Une majoration des autres montants

Les autres montants qui apparaissent dans le texte de la politique (aux articles 4.7, 4.10, 4.11, 4.12, 4.13, 4.22) sont essentiellement des limites maximales au remboursement des différents types de perfectionnement. Il s'agira donc essentiellement de les majorer afin de rendre compte de l'inflation survenue depuis 2013. Le détail du calcul sera établi et publicisé d'ici aux décisions qui sont à prendre le 18 mai prochain.

Au plaisir d'en discuter plus en détails avec vous à l'AG du 18 mai prochain! ■

QUESTION LINGUISTIQUE

Mobilisation syndicale en appui à l'extension de la loi 101 au collégial : où en sommes-nous ?

Par YANIC VIAU

Enseignant en histoire au Département d'histoire et géographie

Le 10 mars 2022, l'assemblée générale du SPECA a adopté une résolution réclamant que notre syndicat « demande au gouvernement du Québec d'étendre au secteur collégial l'application des dispositions de la loi 101 portant sur la langue d'enseignement », en vue d'assurer la pérennité du français au Québec en réservant l'accès aux collèges anglophones aux seuls ayant droit anglophones. Cette résolution prévoyait également que le SPECA demande au regroupement cégep de la FNEEQ de se positionner en appui à cette même résolution lors de sa réunion des 24-25 mars 2022.

Depuis lors, la mobilisation n'a cessé de prendre de l'ampleur à l'échelle nationale : en date du 29 avril 2022, plus de 31 syndicats de professeur·e·s du collégial (sur 62), incluant la totalité des cégeps francophones de Montréal, ont adopté en assemblée syndicale des résolutions en appui à l'extension de la loi 101 au collégial. De ce nombre, ce sont plus de 15 syndicats qui ont ajouté leur voix à celle du SPECA depuis le 10 mars. Mentionnons que la proposition a été adoptée dans tous les syndicats où elle a été soumise à ce jour, à majorité et parfois à l'unanimité.

La demande présentée le 25 mars 2022 par la délégation du SPECA au regroupement cégep de la FNEEQ a finalement été mise en dépôt à la demande d'une majorité de délégué·e·s, reportant ainsi à une date indéterminée le vote sur la proposition au sein de cette instance. La question n'a pas été abordée lors de la rencontre des 21-22 avril 2022.

À la suite de la démarche du SPECA, le Syndicat des professeur·es du Cégep de Saint-Jérôme a présenté au début d'avril 2022 un avis de motion demandant au Conseil fédéral de la FNEEQ, l'instance de la fédération qui réunit des délégué·e·s des 101 syndicats affiliés (représentant les enseignant·e·s du secteur collégial public, les enseignant·e·s du secteur privé, et les chargé·e·s de cours universitaires), de réviser sa position adoptée en septembre 2021 contre l'extension au secteur collégial des dispositions de la loi 101 sur la langue d'enseignement.

La tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil fédéral visant à se pencher sur cet avis de motion a récemment été annoncée, mais celle-ci n'aura lieu que le 9 septembre 2022. Rappelons que l'adoption du projet de loi 96 modifiant la loi 101, à l'origine de la mobilisation syndicale en cours, est prévue d'ici la fin mai 2022.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans l'article « Mobilisation syndicale pour l'extension de la loi 101 au collégial » publié en février 2022 dans le *SPECA-Hebdo* (vol. 42, no 4). Par inadvertance, la proportion des étudiant·e·s francophones inscrit·e·s dans les cégeps anglophones a été confondue avec celle des professeur·e·s francophones enseignant dans ces mêmes établissements. Voici le texte tel qu'il aurait dû être publié :

Comme le rappelle le chercheur Frédéric Lacroix, au campus Saint-Lawrence du Collège Champlain, à Québec, 69 % des enseignant·e·s sont non-anglophones (incluant 63 % qui sont francophones) ! Au campus de Lennoxville, on retrouve 51 % d'enseignant·e·s non-anglophones (dont 44 % de francophones), et 23 % des enseignant·e·s du Collège Vanier sont non-anglophones (incluant 12 % de francophones). Au Collège Dawson, ce sont 16 % des enseignant·e·s qui sont non-anglophones, dont 13 % qui ont le français comme langue maternelle.

Soulignons par ailleurs qu'une étape importante a été franchie en avril dans la mobilisation au sein de la FNEEQ: en date du 29 avril 2022, une majorité des syndicats affiliés au regroupement cégep de la FNEEQ-CSN (soit 24 syndicats sur 46), totalisant une majorité des délégué·e·s (36 voix sur 67), appuient désormais l'extension de la loi 101 au collégial! Rappelons que le nombre de délégué·e·s par syndicat dans les instances varie en fonction de la taille de leur membrariat respectif.

Pour que ces voix puissent s'exprimer, encore faudra-t-il qu'un syndicat membre demande une reconsidération de la proposition mise en dépôt. À ce jour, aucun n'a publiquement fait connaître son intention à ce sujet. Certain·e·s sont d'avis que le renvoi de la question au Conseil fédéral en septembre rend inutile un débat et une prise de position au sein même du regroupement cégep. D'autres insistent en revanche sur l'importance pour le regroupement cégep de prendre collectivement position malgré tout, afin que la voix des syndicats du secteur collégial public s'exprime de façon distincte, un geste dont la portée symbolique serait plus grande qu'un avis de motion présenté par un syndicat local.

Du côté de la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep du Québec (FEC-CSQ), ce sont 6 syndicats sur 16, réunissant 47% des voix au Conseil général de cette fédération, qui y sont actuellement favorables à l'application de la loi 101 au collégial.

Voici, dans l'encadré de droite, la liste complète des syndicats de professeur·e·s en faveur de la loi 101 au collégial en date du 29 avril 2022 (avec les dates d'adoption et les affiliations syndicales respectives). ■

SYNDICATS DE PROFESSEUR·E·S EN FAVEUR DE LA LOI 101 AU COLLÉGIAL EN DATE DU 29 AVRIL 2022

1. La Pocatière (21 avril 2021), FNEEQ
2. Montmorency (2 septembre 2021), FNEEQ
3. Bois-de-Boulogne (30 novembre 2021), FEC
4. Maisonneuve (19 janvier 2022), FNEEQ
5. Sainte-Foy (2 février 2022), FEC
6. De Lanaudière (L'Assomption) (10 février 2022), FNEEQ
7. Garneau (17 février 2022), FNEEQ
8. Rimouski (22 février 2022), FEC
9. Saint-Laurent (23 février 2022), FNEEQ
10. Rosemont (23 février 2022, FNEEQ
11. Saint-Jérôme (23 février 2022), FNEEQ
12. André-Laurendeau (9 mars 2022), FNEEQ
13. Brébeuf (9 mars 2022), FNEEQ
14. St-Hyacinthe (9 mars 2022), FNEEQ
15. Ahuntsic (10 mars 2022), FNEEQ
16. Terrebonne (15 mars 2022), FNEEQ
17. Saint-Félicien (16 mars 2022), FNEEQ
18. Saint-Jean-sur-Richelieu (17 mars 2022), FNEEQ
19. Thetford (23 mars 2022), FNEEQ
20. Gérald-Godin (28 mars 2022), FEC
21. Beauce-Appalaches (31 mars 2022), FNEEQ
22. Joliette (De Lanaudière) (5 avril 2022), FNEEQ
23. Édouard-Montpetit (6 avril 2002), FNEEQ
24. Lévis-Lauzon (6 avril 2022), FNEEQ
25. Vieux Montréal (13 avril 2022), FNEEQ
26. Chicoutimi (14 avril 2022), FNEEQ
27. Jonquière (14 avril 2022), FNEEQ
28. Matane (19 avril 2022), FEC
29. Sorel-Tracy (19 avril 2022), FEC
30. Marie-Victorin (20 avril), FNEEQ
31. Trois-Rivières (29 avril 2022), FNEEQ

NOTE DU COMITÉ DE RÉDACTION - PROJET DE LOI 96

Le bureau fédéral de la FNEEQ s'est penché sur le traitement de l'avis de motion reçu le 31 mars dernier demandant au Conseil fédéral de la FNEEQ de reconsidérer sa position sur le projet de loi 96. Quatre options ont été évoquées et considérées concernant la date de reconsidération de la position, soit qu'elle ait lieu lors d'un des conseils fédéraux ordinaires (mai ou décembre 2022), ou lors d'un conseil fédéral extraordinaire, soit en juin ou en septembre 2022. Plusieurs éléments ont été considérés : le respect des règles de procédure (délai de deux mois pour traiter un avis de motion), les contraintes de calendrier (plusieurs instances de la fédération sont prévues en juin), l'importance de favoriser la présence des syndicats locaux, la nécessité de leur donner un temps de consultation, mais aussi de ne pas repousser trop loin cette reconsidération de la position. Le bureau fédéral a finalement adopté une proposition visant à tenir un conseil fédéral extraordinaire en personne au mois de septembre, dont la date a été fixée au vendredi 9 septembre 2022.



BON ÉTÉ !

COMITÉ DE RÉDACTION
DU SPECA-HEBDO:
LOUIS FORTIER
CHRISTIAN GOYETTE
ELSA MYOTTE

le **souper** de **fin d'année**



**Venez faire le plein
de vie sociale
et fêter l'approche
des vacances estivales!**

**Judi 2 juin 2022 à 18 h
Cafétéria du Collège**

L'INSCRIPTION AU SOUPER EST OBLIGATOIRE.

C'est le seul prix à payer pour y participer.

Date limite pour l'inscription:

le vendredi 20 mai 2022

AU MENU: homard, riz, salade et autres victuailles
pour nos membres qui ne mangent pas
de ce réputé crustacé décapode